

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MERCREDI 8 MARS 2023

L'intégralité des débats est consultable sur le compte Facebook de la Mairie.

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 8 mars 2023 à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2023

**Présents** : Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE.

**Étaient absents excusés** : Laure ROUBERTIE.

**Avaient donné procuration** :

Laurent LAFAYE À Catherine GOUDOUD  
Martine LEPETIT À Gilbert ROUSSEAU  
Jean-Jacques MORLAY À Gaston CHASSAIN  
Marie-José ROBERT À Marie-Claude BODEN  
Blanche ROUX À Bénédicte MARCOUL-SOULIE  
Magali BOISSONNEAU À Alain GERBAUD  
Céline DUPUY-LEGRAND À Nicolas BALOT  
Chantal BOUTHINAUD À Pascal BUSSIERE

**Secrétaire de séance** : Madame Bénédicte MARCOUL-SOULIE

La séance débute à 19H16.  
Le Maire annonce les procurations.  
Le quorum est atteint.

Le Maire débute par le vote du procès-verbal de la séance du 01/02/2023 qui est approuvé par l'assemblée.

Il annonce ensuite le premier projet à l'ordre du jour de la séance.

**N°2023/D/010 - Objet : Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance et lancement de la consultation.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les contrats d'assurance souscrits avec la SMACL par la Ville pour garantir les risques de toute nature pesant sur les biens de la Commune, les agents, collaborateurs et élus arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Afin d'assurer la continuité des prestations, la Commune souhaite confier au cabinet ARIMA la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette mission s'articule en 3 phases :

- 1ère phase : Définition des besoins à satisfaire. Identification, évaluation des risques - analyse de la situation d'assurances et des contrats en cours.
- 2ème phase : Rédaction, élaboration du dossier de consultation et de la publicité - mise en place de la consultation des assureurs.
- 3ème phase : Examen des candidatures - rédaction du rapport d'analyse des offres - assistance dans le choix des offres - mise au point des marchés - vérification de l'adéquation des contrats si transmission de ceux-ci par l'assureur.

Coût de la prestation : 2 880.00 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à contracter avec le Cabinet de conseil ARIMA ,
- D'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation des assureurs,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**N°2023/D/011 - Objet : Bail et fixation du loyer d'un logement communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un logement communal de type F2, d'une surface de 58m<sup>2</sup>, situé Place de la République, est disponible à la location.

Il propose de déterminer les conditions de location suivantes :

- Le montant du loyer sera de 464 euros par mois, soit un prix de location au m<sup>2</sup> de 8 euros, révisable chaque année à la date anniversaire du contrat de bail, suivant la variation de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE.
- Le locataire devra s'acquitter des prestations accessoires relatives à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage. La Mairie ne pouvant actuellement facturer au réel, un forfait mensuel de 100 euros sera appliqué.

La Mairie effectuera au plus vite les travaux nécessaires pour la mise en place de compteurs indépendants permettant une facturation au réel.

- Pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de 464 euros, représentant un mois de loyer en principal. Ce dépôt de garantie sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable à cette location,
- D'autoriser le Maire à appliquer les conditions de location ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la rédaction et à la signature d'un bail relatif à cette location.

Monsieur Pascal BUSSIERE demande s'il y avait un locataire auparavant dans ce logement.

Monsieur le Maire répond que ce logement était occupé par Monsieur Pascal PERIGORD. La commune régularise son occupation avec un bail.

Monsieur Pascal BUSSIERE souhaite savoir s'il s'agissait d'un logement de fonction auparavant.

Monsieur le Maire confirme.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **N°2023/D/012 - Objet : Création d'une servitude de passage et des réseaux sur les parcelles communales D 1157-1160 au profit de Madame Jacquement Julie**

Nicolas BALOT expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation sur les parcelles D 587p et D 1192p, rue de la Plagne, il convient de constituer une servitude de passage et de réseau pour desservir le projet de Madame Jacquement Julie.

Il est prévu, pour le raccordement au réseau électrique, une extension d'environ 70 mètres et par conséquent d'emprunter par endroit les parcelles communales cadastrées D 1157 et 1160.

Le raccordement au réseau d'eau potable doit également emprunter par endroit les parcelles communales cadastrées D 1157 et 1160.

L'accès à la parcelle se fait aussi par les parcelles communales cadastrées D 1157 et 1160.

Il est ainsi nécessaire d'établir une servitude de passage et de réseau sur lesdites parcelles afin que les parcelles D 587p et D1192p soient desservies pour la construction.

L'ensemble des frais inhérents à l'établissement de cette servitude sera à la charge de Madame Julie Jacquement.

Les constitutions de servitudes sont consenties sans aucune indemnité.

Les frais de création et d'entretien du passage seront à la charge exclusive de Madame Julie Jacquement.

Après avoir entendu l'exposé de Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'établissement d'une servitude de passage et des réseaux sur les parcelles communales cadastrées D n°1157 et n°1160 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte formalisant cette servitude à l'étude de Maître Sandra Yvernault,,notaire à Feytiat ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **N°2023/D/013 - Objet : Comptes de gestion 2022 du receveur : Budget Général, Budget Lotissement Clos des Cèdres, Budget Lotissement Biche 2**

Le Conseil Municipal,

Vu les balances des comptes au 31 décembre 2022 établies par le receveur de la Commune, Statuant sur la situation comptable du Budget Général, du budget annexe du Clos des Cèdres, du budget annexe Biche 2 à la clôture de l'exercice 2022,

Considérant que ces comptes correspondent aux Comptes administratifs - après que l'ordonnateur se soit assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, qu'il les a visés et certifiés conformes -

Déclare que ces comptes ne soulèvent ni observation, ni réserve,

ADOpte les Comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2022, faisant apparaître les résultats suivants tels que résumés ci-après :

### **BUDGET GENERAL :**

DÉPENSES : 9 360 216,02 €

RECETTES : 11 423 820,96 €

FIXE l'excédent de réalisation à un montant de : 2 063 604,94€ qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement : 2 039 280,84 €

Excédent d'Investissement : 24 324,10 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2022 sur 2023 à :

DÉPENSES : 211 288,40 €

RECETTES : 108 965,25 €

PREND ACTE du résultat excédentaire du Compte de gestion 2022 du Receveur fixé à 1 961 281,79 € après prise en compte des reports.

### **BUDGET Annexe du CLOS DES CÈDRES :**

DÉPENSES : 255 250,69 €

RECETTES : 394 842,43 €

FIXE l'excédent de réalisation à un montant de : 139 591,74 € qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement :	196 576,97 €
Déficit d'Investissement :	- 56 985,23 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2022 sur 2023 à :

DÉPENSES :	0 €
RECETTES :	0 €

PREND ACTE du résultat du Compte de gestion 2022 du Receveur fixé à 139 591,74 €.

### **BUDGET Annexe la Biche 2 :**

DÉPENSES :	299 067,35 €
RECETTES :	671 709,27 €

FIXE l'excédent de réalisation à un montant de : 372 641,92 € qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement :	25 107,00 €
Excédent d'Investissement :	347 534,92 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2022 sur 2023 à :

DÉPENSES :	0 €
RECETTES :	0 €

PREND ACTE du résultat du Compte de gestion 2022 du Receveur fixé à 372 641,92 €.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2023/D/014 - Objet : Comptes administratifs 2022 : Budget Général, Budget Clos des Cèdres, Budget lotissement la Biche 2**

Le Conseil Municipal,

Vu les comptes administratifs présentés par le Maire pour l'exercice 2022,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) qui oblige les collectivités locales à joindre aux comptes administratifs « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » (annexée à cette délibération),

Vu les balances des comptes au 31 décembre 2022 établies par le receveur de la commune statuant sur les situations comptables à la clôture de l'exercice 2022 pour le Budget Général, le Budget annexe Clos des Cèdres et le budget annexe la Biche 2,

Considérant que les Comptes Administratifs présentés par le Maire correspondent aux Comptes de Gestion du Receveur et qu'ils ne soulèvent ni observation, ni réserve,

Le Maire ayant quitté la salle,



Concernant l'annexe de présentation du Budget 2023, à la page 4, Monsieur Julien MORIN demande à quoi est due la forte augmentation sur le chapitre 12 : charges de personnel (en dehors des 3,5% d'augmentation du point d'indice votée en juillet 2022).

Le Maire répond que si l'on regarde les charges de personnel entre 2022 et 2019, il y a 17,23 % d'augmentation, et si l'on divise par 4, cela représente 4,30 % d'augmentation par an. Cela s'explique en effet par l'augmentation du point d'indice mais aussi par les « glissements » d'un échelon à l'autre des salariés, et par les changements effectués sur les grilles indiciaires.

La commune a également embauché un gardien pour les gymnases, une ATSEM (avec l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée 2022), et un conseiller numérique (pour ce dernier, la commune sera remboursée). Il s'agit de chiffres bruts qui ne tiennent pas compte des remboursements qui interviendront dans certains cas comme Assurance maladie, CPAM, etc.

Il ajoute que la masse salariale est importante mais qu'elle correspond aux besoins de la commune. Celle-ci permet de ne pas avoir recours à des sociétés extérieures.

Il remercie d'ailleurs les services techniques d'avoir rénové totalement son bureau en régie ainsi que le couloir. Ces derniers vont également refaire des logements du Ponteix. La commune a la chance d'avoir des agents formés sur tous les corps de métiers, ce qui lui permet de réaliser tous types de travaux.

Monsieur MORIN intervient concernant le tableau des recettes de fonctionnement en page 6. Il constate qu'elles sont nettement en augmentation. Il sait qu'une des explications à cela est l'augmentation du remboursement de la part de la Communauté Urbaine Limoges Métropole vis-à-vis du personnel. Il souhaite avoir des précisions sur ces remboursements plus importants.

Madame Karine BERTHIER, Directrice du service des finances explique que les remboursements de mise à disposition de personnel par Limoges Métropole sont faits sur des avances et des régulations. Ils s'agit d'un système qui vient de prendre fin puisque Mme BODEN vient d'annoncer que Limoges Métropole a délibéré pour mettre en place un autre système. Jusqu'à présent, Limoges Métropole prenait les frais réels de l'année précédente et versait à la commune une avance et régularisait ensuite. L'année 2020 a été moindre en dépenses en raison de la COVID. Limoges Métropole a pris cette année là en référence, a versé des avances et la régularisation est arrivée au tout début de l'année 2022, donc sur le compte administratif 2022. L'année 2020 a été très faible en fonctionnement et l'année 2021 a, elle, été élevée en ce qui concerne le personnel et les dépenses de fonctionnement.

Le Maire rappelle que l'origine des remboursements de la communauté urbaine sur le personnel vient du transfert de compétence de la voirie des communes vers la communauté urbaine. Cela est très complexe dans la gestion des agents concernés. La commune paye les agents qui travaillent pour Limoges Métropole et celle-ci rembourse ensuite la commune.

A la page 8, Monsieur Julien MORIN indique, concernant la subvention à l'Ehpad, qu'il pensait que c'était trois fois 135 000 euros environ mais il ne les voit apparaître que deux fois, en 2021 et 2022.

Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été versé sur des années qui se suivent, la première année de versement était en 2018.

A la page 11, concernant les ratios, Monsieur Julien MORIN dit qu'il n'a pas retrouvé la référence pour la strate 2021. Il a vu une publication de l'AMF qui ne donne pas les mêmes ratios.

Madame Karine BERTHIER, DSF, répond que les ratios pris par la commune sont ceux de l'État sur le site des collectivités territoriales.

A la fin de la présentation des documents, Monsieur le Maire sort de la salle de réunion.

Madame Catherine GOUDOUD procède au vote.

**Catherine GOUDOUD procède au vote.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **N°2023/D/015 - Objet : Affectation du résultat 2022 Budget principal**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil municipal la démarche d'affectation du résultat 2022, pour le budget général :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2022</b>
Dépenses	7 516 334,45
Recettes	8 947 487,58
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 431 153,13</b>
Résultat antérieur (002)	608 127,71
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 039 280,84</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	1 843 881,57
Recettes	1 819 614,30
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-24 267,27</b>
Résultat antérieur (Cptes. 1068 +/- 001)	48 591,37
<b>Résultat cumulé</b>	<b>24 324,10</b>
Reste à réaliser dépenses	211 288,40
Restes à réaliser recettes	108 965,25
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-102 323,15</b>
<b>Besoin de financement section investissement</b>	<b>-77 999,05</b>
<b>AFFECTATION</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	134 208,38 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	25 107,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	42 465,08 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	256 602,27 €
RECETTES DE L'EXERCICE	255 791,62 €	RECETTES DE L'EXERCICE	256 602,27 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	213 326,54 €	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	0,00 €
<b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b>	347 534,92 €	<b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b>	25 107,00 €
<i>001 en recettes</i>			
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	TOTAL A AFFECTER	0,00 €
<b>PRELEVEMENT A EFFECTUER</b>	0,00 €	<b>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002)</b>	25 107,00 €
<b>sur la Section de Fonctionnement</b>			
<i>Prélèvement effectif sur la SF article 106 du BP : 0€</i>			

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de reprendre ces résultats au budget primitif 2023 du budget annexe lotissement de la Biche 2.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2023/D/017 - Objet : Affectation du résultat 2022 Budget lotissement du Clos des Cèdres**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil municipal la démarche d'affectation du résultat 2022, pour le budget du lotissement du Clos des Cèdres.

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	99 132,73 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1		REPORT EXCEDENTAIRE N-1	196 576,97 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	56 985,23 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	99 132,73 €
RECETTES DE L'EXERCICE	99 132,73 €	RECETTES DE L'EXERCICE	99 132,73 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>42 147,50 €</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b>	<b>-56 985,23 €</b>	<b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b>	<b>196 576,97 €</b>
<i>001 en dépenses</i>			
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	56 985,23 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	56 985,23 €	TOTAL A AFFECTER	56 985,23 €
<b>PRELEVEMENT A EFFECTUER</b>		<b>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002)</b>	<b>139 591,74 €</b>
sur la Section de Fonctionnement	56 985,23 €		
<small>Prélèvement effectif sur la SF article 106 du BP 56985,23€</small>			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reprendre ces chiffres au budget primitif 2023 du budget annexe lotissement le clos des Cèdres.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2023/D/018 - Objet : Vote des taux d'imposition 2023**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil municipal, conformément au débat d'orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2023.

Considérant que l'équilibre de ce projet de budget est réalisé en augmentant les taux d'imposition de 3 %, Monsieur Gaston CHASSAIN propose, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition des trois taxes directes pour l'année 2023 :

**Taxe sur le foncier bâti : 38,55 %**  
**Taxe sur le foncier non bâti : 87,74 %**  
**Taxe d'habitation : 12,75 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les taux d'imposition 2023.

Monsieur Pascal BUSSIERE rappelle qu'une discussion a déjà eu lieu au sujet de l'augmentation des impôts de 3 % l'année dernière, sachant que les bases avaient évolué de 3,4 %. Cela avait demandé aux concitoyens un effort fiscal important sur 2022 (3,88%), supérieur à la strate. L'impact de cet effort sur le ratio n'est pas suffisant (0,02 point) pour

remonter dans le classement et permettre d'obtenir une D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement). Sur 2021 et 2022, le coefficient de la commune était à 12 alors qu'il était à 21 l'année précédente et à 20 l'année d'avant. L'augmentation du taux d'imposition de 3 % sur 2023, sachant que les bases vont augmenter de 7,1 %, demande encore un effort fiscal important aux concitoyens, dans un contexte inflationniste. Il se demande combien de temps encore il va falloir augmenter les taux d'imposition de 2 à 3 % pour atteindre l'indice qui permette de toucher la DGF.

Il ajoute que, même en augmentant chaque année le taux d'imposition, cela ne suffit pas. Il propose de monter un budget sans l'obtention de la DGF afin de permettre d'avoir les 7,1 % d'augmentation de base pour tout le monde et de passer à zéro sur le taux d'imposition de façon à construire un budget, sachant qu'il faudra 5, 6, 10 ans pour pouvoir avoir un impact et retrouver de la DGF.

En résumé, la proposition est de mettre de côté l'obtention de la DGF et, dans un contexte inflationniste, permettre aux feytiacois de souffler un peu et de n'avoir que 7,1 % d'augmentation au lieu des 10,1 % qui vont être atteints avec l'ajout de 3 % des taux d'imposition.

Monsieur le Maire remercie M. BUSSIERE pour son intervention.

Il rappelle que, grâce à la gestion qui a été bien menée dans le passé par la commune, notamment en termes de zone industrielle, Feytiat a vu sa fiscalité augmenter très lentement au cours des années voire pas du tout.

Il ajoute que sur les 20 communes de l'agglomération, Feytiat figure en avant dernière position au niveau des taux d'imposition. Cela a amené à la disparition de la DGF qui est passée de 700 000 euros dans un premier temps à 500 000 euros puis à 0 euro maintenant. C'est un énorme manque à gagner pour la collectivité.

Il revient ensuite sur le coût de l'énergie pour dire qu'il est d'actualité. La commune n'a pas été impactée en 2022 mais va commencer à l'être en 2023 avec le renouvellement du contrat d'électricité qui vient d'être signé puis avec le renouvellement du contrat de gaz qui interviendra par la suite. Personne ne sait comment vont évoluer les choses.

Concernant les 7,1 % d'augmentation des bases, ils sont en dessous de l'inflation. Inflation qui pourrait aller jusqu'à 20 % pour les produits utilisés par la commune.

La disparition de la DGF est liée à des mesures gouvernementales, la commune n'y est pour rien. S'il y a des comptes à demander à ce sujet, c'est au gouvernement qu'il faut s'adresser.

Il rappelle que la fiscalité de Feytiat est plus basse qu'ailleurs malgré la petite augmentation des taux d'imposition.

Concernant la proposition de se passer de la DGF sur un budget qui est équilibré, cela représente 500 000 euros. Il serait possible dans ce cas de fermer le restaurant scolaire par exemple. « Se passer de 20 000 euros est plus simple que de se passer de 500 000 euros ».

Pour les supprimer, cela voudrait dire que la commune fait des dépenses énormes et sans but, cela impliquerait la fermeture de plusieurs services qui seraient donc considérés comme inutiles. Il ne voit pas comment cela pourrait être possible.

Il ajoute que malgré toutes les mesures imposées par le gouvernement, la commune a réussi à redresser la trésorerie, mais la structure du budget de fonctionnement est, elle, très fragile. Si aujourd'hui il n'y avait pas les reports de trésorerie, qu'ils ont réussi à mettre en place, il ne sait pas s'ils seraient parvenus à équilibrer le budget.

« Cette réforme fait suite à la suppression de la taxe d'habitation, de la taxe de l'audiovisuel. Cela signifie que plus de la moitié de la commune ne paye plus aucun impôt, mais par contre, elle utilise les services de la commune. Il y a une très mauvaise répartition de l'impôt fiscal.

Les gens vont payer un peu plus de fiscalité locale sur le foncier mais globalement, les concitoyens payent beaucoup moins d'impôts qu'avant.

Tous les jours, en liaison avec les services, ils font des économies sur le fonctionnement. Malgré tout, ils ne trouveront pas 500 000 euros. Le but étant, à terme, d'arriver à compenser cette somme qui correspond à la perte de la DGF.

Monsieur Pascal BUSSIERE souhaite rebondir sur les 500 000 euros, c'était ce montant en 2016, mais ensuite cela a diminué pour arriver à 100 000 euros de DGF à peu près tous les ans, sur les budgets qui étaient malgré tout équilibrés.

Monsieur le Maire répond que les budgets étaient équilibrés car il y avait des reports, donc ils étaient faussement équilibrés. Il ajoute que le budget 2023 va être équilibré avec le report de l'investissement mais si l'on prend le budget 2023 avec les recettes et les dépenses, la commune est en déficit d'environ 600 000 à 700 000 euros.

L'État restreint les communes sur les recettes d'un côté et leur fait augmenter les dépenses de l'autre côté. Les maires ne décident plus de rien à ce niveau là. En contrepartie, la commune n'a pas augmenté les tarifs publics, et conserve les services de garderie et les ateliers périscolaires gratuits. Globalement, l'impact fiscal pour les gens est bien moindre qu'avant.

Monsieur Nicolas BALOT revient sur les bases en augmentation de 7,1 %. Il indique que ce n'est pas le fruit du hasard. Il y a le coût de l'énergie, celui des matériaux et une inflation galopante. Il souligne que même en augmentant les bases de 7,1 %, cela ne compensera pas tous ces coûts. Il ajoute qu'augmenter les impôts n'est pas une décision facile et populaire. Les 3 % d'augmentation des taux d'imposition ont pour but d'augmenter les marges de manœuvre de la commune face à des fortes augmentations de charges de personnel, mais également pour assurer les services à la population. Il trouve curieux l'argument qui consiste à dire : « comme on n'arrivera jamais à atteindre un niveau qui permette de toucher la DGF, n'augmentons pas les impôts ». Il pense, lui, que la commune doit donner un service égal à la population, d'où la petite augmentation des impôts qui reste minime et qui permettra d'avoir des petites marges de manœuvre pour continuer à faire de l'investissement et des économies dans le développement durable. L'avenir va être compliqué. Dans les années qui viennent, les dépenses vont continuer à augmenter, il croit que cela serait une faute aujourd'hui de ne pas augmenter les impôts et de devoir se retrouver à faire des augmentations beaucoup plus conséquentes dans les années futures.

Monsieur Alain GERBAUD indique que cette augmentation de 3 % est nécessaire pour maintenir un service rendu à la population de qualité, au niveau des écoles, des garderies, du restaurant scolaire notamment mais aussi pour garder une vie associative très riche.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT ajoute que, concernant les 10 % à atteindre pour rattraper la strate, certaines villes ont fait 10 points de ratio voire 12 points d'augmentation pour rétablir des comptes. Il pense qu'en faisant les choses progressivement, la commune va maintenir l'investissement, ce qui est essentiel pour ne pas régresser.

Monsieur Julien MORIN souhaite revenir sur ce qui a été dit sur les 3 % d'augmentation des impôts, il trouve que c'est un peu facile de dire que c'est ciblé sur le restaurant scolaire, la garderie gratuite, le milieu associatif. Il pense qu'il ne faut pas duper les gens en leur disant que les 3 % d'augmentation sont un effort supplémentaire nécessaire pour préserver le même niveau de services.

Il ajoute que l'on pourrait se demander pourquoi certains investissements non indispensables sont faits.

Il comprend que la commune essaye de justifier cette augmentation de 3 % en disant que c'est pour les enfants, pour l'avenir, plutôt que pour des investissements qui ne sont pas forcément utiles. Il réfute cet argumentaire.

Il réitère sa question posée depuis 3 ans, à savoir, quelle est la perspective, la trajectoire ?

« La commune va-t-elle continuer à augmenter les impôts tous les ans de 3 % ou est-ce que cela va s'arrêter à un moment ? »

Il pensait, comme Pascal BUSSIÈRE, qu'il avait été dit précédemment par la majorité que le but était de rattraper la strate pour pouvoir à nouveau bénéficier de la DGF.

Eux pensent que dans tous les cas ce ne sera pas possible, et malgré cela, le budget est quand même équilibré.

Il ajoute qu'il n'est pas judicieux de comparer la commune à celle d'Isle qui n'a pas les mêmes rentrées d'argent. Ce qu'il souhaite savoir, c'est jusqu'où l'équipe de la majorité à l'intention d'aller, quels sont ses objectifs. Il se demande si le but est de se dégager un peu de marge à chaque fois, sachant que cette année c'est 120 000 euros, ou si l'objectif est de rattraper la strate, le niveau acceptable selon l'État, pour à nouveau bénéficier de la DGF. Il déplore le manque de visibilité. Il ajoute qu'il a du mal à entendre que l'on puisse dire que « l'État nous impose l'augmentation de l'indice des fonctionnaires ». Il pense qu'heureusement qu'on augmente l'indice des fonctionnaires de 3,5 %, sachant qu'on reste loin du niveau de l'inflation.

Il espère bien que si l'État ne l'avait pas imposé, la commune aurait quand même augmenté ses agents de plus de 3,5 %.

Monsieur le Maire répond que cela fait une quinzaine d'années qu'il est président de la commission des Finances. Il pense qu'il n'a pas ruiné la commune ou mis en difficulté la situation fiscale des concitoyens, preuve en est puisque que Feytiat a les impôts les plus bas. Il précise que la commune ne travaille pas uniquement pour le budget 2023 mais comme chaque année, il anticipe. Il pourrait tout aussi bien laisser faire les choses, vivre sur le fonds de roulement, et à la fin du mandat, la commune n'aurait plus rien.

Lorsqu'il parle des 3 % d'augmentation, il s'agit d'un budget global et non ciblé. Il parle du fonctionnement (qui doit dégager de l'auto-financement qui ne sera pas possible sans les

reports), pour l'investissement c'est différent.

Il répète que l'État a voulu changer la fiscalité des français et qu'il faut qu'il l'assume.

Il revient ensuite sur l'exemple donné d'Isle et indique qu'au contraire, cette commune touche beaucoup plus de dotations que Feytiat.

Feytiat s'est développée avec la taxe professionnelle et si celle-ci venait à disparaître, il demanderait alors au Préfet de venir gérer la commune à sa place.

Cette augmentation de 3 % des impôts a pour objectif premier de rattraper la strate mais aussi et surtout de compenser les rentrées d'argent qui manquent désormais à la commune. Ensuite, il faut préparer les investissements de demain et après-demain. Les conséquences ne se verront pas en 2023 mais la consolidation se verra par la suite.

Il ne peut pas répondre concernant les perspectives car il ne connaît pas les décisions qui seront prises par le gouvernement et les conséquences qu'elles auront sur la commune. Il n'y a pas de visibilité sur l'avenir. Il aurait préféré que la taxe d'habitation ne soit pas supprimée et que les français payent moins cher le carburant par exemple.

Le débat d'orientation montre que la commune a constitué un fonds de roulement et a consolidé le budget de fonctionnement pour qu'il dégage de lui-même de l'auto-financement. Il pense que c'est comme cela que l'on prépare l'avenir.

Sur le choix d'investissement que l'on fait ou que l'on ne fait pas, cela va être vu plus tard au cours de cette séance. L'investissement est actuellement une catastrophe sur le plan économique. C'est un effondrement en 2022, et pour 2023, le taux d'investissement risque d'être encore faible. Toutes les communes hésitent à se lancer et reportent leurs projets.

Il estime que les Feytiacois n'ont pas à se plaindre car les impôts sont bas, la commune a un bon fonds de roulement en fin d'année 2022, qui participe à des investissements.

Il ne veut pas laisser à ses successeurs un budget fragilisé.

Les Feytiacois payent un peu plus d'impôts fonciers mais payent beaucoup moins d'impôts locaux donc ils restent gagnants.

C'est la politique de l'État de diminuer les dotations et de limiter les dépenses publiques, c'est aussi l'une des volontés de la loi de finances 2023. Après, il ne faut pas dire que c'est la faute des maires qui eux « rament » ensuite pour équilibrer leur budget.

Il ajoute que c'est une période trouble, sans vision et se demande si ce gouvernement, qui n'a aucune conscience de ce qui se passe sur le terrain, ira jusqu'au bout du mandat.

**Motion adoptée par 24 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.**

**N°2023/D/019 - Objet : Approbation des budgets primitifs 2023 : Budget Général, Clos des Cèdres, La Biche 2**

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil municipal un projet 2023 du **Budget Général** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

↳ Section de fonctionnement 9 320 915,00 €

↳ Section d'investissement 2 860 288,40 €

Il présente ensuite les projets 2023 des **Budgets Annexes** pour :

■ **Le lotissement communal du Clos des Cèdres** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

↳ Section de fonctionnement 222 606,51 €

↳ Section d'investissement 100 000,00 €

■ **Le lotissement communal la biche 2**

↳ Section de fonctionnement 225 010,00 €

↳ Section d'investissement 422 534,92 €

■ Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) oblige les collectivités locales à joindre au budget primitif « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » ;

■ A la page 3/10 de la présentation du budget, Monsieur Julien MORIN demande une précision concernant l'électricité pour laquelle le Maire a parlé de 200 000 € + 200 000 € (donc 400 000 euros) et du gaz 140 000 € + 80 000 €. Où cela apparaît-il ?

■ Monsieur le Maire répond que cela correspond au chauffage urbain. Les granulés sont notés en dessous.

■ Monsieur Julien MORIN demande si le chauffage urbain inclus Couderc et la chaudière gaz de l'école.

■ Monsieur le Maire confirme, et ajoute : « lorsqu'elle marche, c'est-à-dire quand les granulés sont plus chers que le gaz ».

■ Monsieur Julien MORIN demande si, du coup, la commune provisionne pour les granulés et pour le gaz. Il ajoute que cela représente globalement 100 000 euros de plus que l'année passée.

■ Monsieur le Maire répond que la commune ne provisionne pas, il s'agit de ce que la commune estime que cela va coûter en gaz.

■ Madame Karine BERTHIER, Directrice du service des Finances, explique que sur le marché antérieur, il y avait 6 mois de retard sur les paiements des factures et dans le cadre du renouvellement du marché, le prestataire qui conseille la commune a demandé d'effectuer un décalage. Le calendrier de facturation va changer. Hors augmentation probable du gaz, la commune a prévu un trimestre de plus. La commune navigue entre le gaz et le granulé en fonction du coût. C'est le prestataire qui utilise l'une ou l'autre des chaudières. La commune a prévu de remplir le silo.

■ Il n'est pas impossible qu'en cours d'année, nous soyons obligés de faire une décision modificative sur les énergies car il y a peu de visibilité sur ce qui va arriver sur les cours.

Monsieur Julien MORIN remarque, concernant le chapitre 61521 – « Entretien des terrains », que la commune avait dépensé globalement 4000 euros l'année passée et qu'il est inscrit pour cette année 14 500 euros. Il souhaite savoir ce qui justifie cet écart substantiel.

Madame Karine BERTHIER répond que ce compte « Entretien des terrains » rassemble plusieurs domaines (stades, terrains municipaux, jardins...). Elle indique que pour les 2 stades, la commune n'avait pas fait appel à des prestataires l'année passée, d'où l'évolution.

Monsieur Grégory Laurent ajoute que le prestataire vient avec une machine spéciale pour décompacter, ensemercer. Cela n'était pas fait avant, mais cela est maintenant nécessaire.

Monsieur Julien MORIN souhaite également avoir des précisions sur le chapitre 6166 – « Maintenance ». Il remarque que sur les années précédentes, les dépenses étaient aux alentours de 45 000 euros, il y a eu une petite augmentation l'an dernier, et là, la prévision est de 100 000 euros. Il se demande ce qui justifie une telle différence.

Madame Karine BERTHIER explique qu'actuellement la commune fait appel à un prestataire informatique, ce qui n'était pas le cas les autres années. Il y a aussi un certain nombre de contrats de maintenance qui subissent l'inflation. Il y a aussi de plus en plus d'installations à maintenir en état.

Le Maire ajoute qu'en matière de maintenance informatique, il est impossible de faire jouer la concurrence pour la mise à jour des logiciels en place.

Monsieur Julien MORIN, concernant la ligne « Autres frais divers », se demande pourquoi le budget passe de 140 000 euros à 223 000 euros.

Madame Karine BERTHIER répond que la commune est revenue à un niveau normal d'activités post Covid. Il y a aussi les 70 000 euros mentionnés dans l'introduction qui correspondent à la destruction de la maison dans la zone et qui ont été affectés sur ce compte.

Monsieur Julien MORIN indique que sur les créances en non valeur, la commune est plutôt pessimiste puisqu'elle a prévu 19 000 euros alors que ce seuil n'a jamais été atteint les années précédentes.

Madame Murielle CHIONO-LEVY, Directrice Générale des Services, répond que la commune a une créance sur un bail qui est de l'ordre de 16 000 euros qu'elle ne pourra pas recouvrer. Cette créance a été intégrée dans ce compte. Les services vont se rapprocher de la trésorerie pour voir s'il est possible d'attendre un peu ou pas. Ils ont préféré être précautionneux sur ce point là.

Monsieur le Maire ajoute que globalement, au niveau des baux, cela ne se passe pas mal, même s'il a fallu parfois rappeler à l'ordre certains industriels. Il arrive que la commune soit obligée de faire appel à un avocat. Il précise que chaque maire hérite de l'histoire passée de la commune et Feytiat a un passé très important, composé de bonnes et mauvaises choses, qu'il gère au fur et à mesure qu'elles réapparaissent.

Concernant les recettes, et plus particulièrement les mises à disposition d'agents : ligne 70848 « Agent mis à disposition autre commune », Monsieur Julien MORIN remarque que l'année précédente, les dépenses étaient de 29 000 euros, il y a 2 ans de 15 000 euros et cette année

Le budget descend à 500 euros. Il se demande ce qui explique cette différence.

Madame Murielle CHIONO-LEVY répond qu'il s'agit d'un agent qui est en reconversion professionnelle que l'on met à disposition d'une commune. Son contrat va se terminer d'ici trois mois, il n'y aura donc pas une année pleine comme l'année dernière sur des frais que Feytiat touche de la commune à qui l'ont met à disposition cet agent pour sa reconversion professionnelle.

Monsieur Julien MORIN trouve que 500 euros, cela fait peu.

Madame Murielle CHIONO-LEVY, explique qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que le remboursement n'est pas fait sur la totalité du salaire.

Monsieur le Maire ajoute que parfois la commune met à disposition d'autres communes des agents, souvent pour des raisons compliquées. Là en l'occurrence, la commune met fin à la collaboration et donc l'agent revient dans notre collectivité.

Monsieur MORIN souhaite ensuite revenir sur le chapitre 73, il remarque que l'augmentation des impôts, taxe foncière et d'habitation est de 340 000 euros, malgré les 120 000 euros annoncés plus tôt.

Le Maire rectifie en expliquant qu'il y a 3 choses qui augmentent les impôts : L'augmentation des bases décidée par l'État, l'augmentation de la commune, et dans les produits il y a les nouveaux habitants de la commune. Les gens ne payent pas plus mais il y a plus de gens qui vont payer pour une partie de la somme de 340 000 euros.

Monsieur Julien MORIN trouve que la commune est relativement prudente sur les droits de mutation. La commune a anticipé l'augmentation des taux d'intérêt, ce qui fait que probablement il y aura moins de mutations donc moins de droits de mutation. L'estimation est de 150 000 euros. Somme qui n'a jamais été atteinte jusque là puisque c'était plutôt aux alentours de 180 000 euros. C'est aussi le cas pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.), où l'estimation est à 110 000 euros alors que c'était plutôt autour des 130 000 euros.

Le Maire répond que sur les droits de mutation, il pense qu'il va y avoir un effondrement. C'est très irrégulier chaque année. Si l'on remonte à quelques années, c'était aux alentours de 60 000, 70 000 euros. Sur ces dernières années, c'est exceptionnel. Il y a eu une période où la commune n'avait pas de lotissements en construction, mais là il y en a. Selon les constructeurs, il y a une chute annoncée de minimum 25 %.

Les maisons ou terrains en vente ne seront pas forcément vendus sur 2023 mais peut être sur 2024. Il s'agit là de prévisions qui ne dépendent pas de la commune.

Maintenant que les communes n'ont plus le droit de mettre des terrains à bâtir, d'ici quelques années, l'estimation sera plus proche des 30 000 euros.

Il ajoute que l'on est presque plus dans une prédiction que dans une prévision tellement il n'y a pas de visibilité.

Madame Murielle CHIONO-LEVY souligne que dans le cadre de l'impôt de la TLPE, les services ont pu remarquer que certaines entreprises font en sorte d'enlever des enseignes avant le passage du géomètre. La commune doit être précautionneuse, eu égard à la situation

économique actuelle. C'est pour cela que la commune a préféré baisser le niveau de la recette.

A la fin de la présentation, Monsieur Julien MORIN indique qu'il partage le propos de Monsieur le Maire lorsqu'il disait « il faut qu'une commune investisse », c'est important pour le tissu local, cela fait vivre les entreprises locales. C'est essentiel que la commune fasse l'effort d'investir. Cette année, c'est un effort conséquent puisque c'est un budget de 2 millions 800 000 euros d'investissement, c'est une forme de redistribution locale sur l'économie locale. Néanmoins, il fait la distinction entre les investissements utiles, qui servent à la majorité des concitoyens et qui sont aussi des investissements d'avenir avec des investissements qui sont plus matériels et qui ne vont servir qu'à une dizaine voire une centaine de personnes et qui pourraient être qualifiés de gros investissements inutiles. Ils impliquent en plus des coûts de fonctionnement et d'entretien relativement importants (maintenance, personnel...). A chaque fois que l'on construit quelque chose, il faut anticiper et intégrer cette dimension là.

Globalement, sur ce budget, il tient à féliciter le Maire, il y a une bonne partie consacrée à de vrais projets pour l'avenir, comme l'installation de panneaux photovoltaïques, les études sur l'école élémentaire avec, il l'espère, en 2024 ou 2025, la rénovation d'un des bâtiments de l'école qui est une vraie passoire thermique, le rollamping. Il y a beaucoup d'investissements qui sont de vrais investissements d'avenir et qui sont partagés par l'ensemble de la population. Il y a un autre investissement qui lui semble être un peu disproportionné voir dispendieux en cette période et qui ne servira qu'à quelques dizaines de personnes. Il s'agit de presque 1 100 000 euros, auxquels il faut ajouter des études et des imprévus. Il pense que ce n'est pas un investissement d'avenir même si, effectivement, le sport est important, cela fait partie du bien-être et de la santé pour les concitoyens mais cela ne va pas servir à la majorité de la population.

Il ajoute qu'il trouve que ce budget est accés sur l'investissement, la construction. Tout cela pour avoir du bien immobilier, comme cela été le cas dans les années 90. Il est du coup en retard d'une ou deux décennies. Il indique que les élus de l'opposition ont l'intention de s'abstenir lors du vote de ce projet dans la mesure où ce n'est pas un budget accés sur l'avenir, vers la jeunesse, et qui ne servira pas l'ensemble de la population feytiacoise.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORIN pour son intervention. Il précise qu'il ne s'agit pas de 1 200 000 euros pour construire un nouveau 3ème court de tennis mais de 500 000 euros car la moitié de ce budget est consacrée à la rénovation des autres courts de tennis, comme la commune le fait pour ses équipements en général. La commune de Feytiat ne va pas construire de nouveaux équipements dans les années à venir mais va entretenir ceux qui existent déjà (restaurant scolaire, boulodrome, courts de tennis).

Il rappelle que la politique est une question de choix. Il y en a deux qui s'imposent à l'équipe municipale : il y a ce qui nous est imposé comme l'environnement (la commune a mis de grosses sommes sur les éclairages, sur l'isolation des bâtiments et il y a l'entretien du patrimoine), puis il y a les choix politiques faits lors d'un programme. Il répète qu'il respecte le programme sur lequel il a été élu et le 3ème court de tennis était inscrit sur son programme électoral. Il donne la priorité au sport, comme il l'avait fait pour la salle de gym. Il pense que « les gens sont mieux au sport que dans la rue avec des cocktails molotov. Ce qui est un prix maintenant peut être un coût pour l'avenir ».

Il ajoute que sur l'équipement patrimonial de la commune, ils sont en équilibre avec ce dont ils ont besoin mais il y a un gros travail d'entretien et d'amélioration à faire.

Le club de tennis réclame ce 3ème court depuis très longtemps et a fait beaucoup d'efforts, en créant 2 emplois notamment. Tout le monde ne se sert pas non plus du gymnase, de la salle de gym, d'autres ne font pas de tennis et d'autres encore ne jouent pas à la pétanque.

C'est un choix, et comme chaque choix, cela ne peut pas plaire à tout le monde.

Monsieur Julien MORIN souhaite revenir sur la notion de programme électoral. Il pense qu'il est important de faire attention à cette notion. Lorsque l'on dit « je suis élu sur un programme donc je mets en œuvre ce programme quoi qu'il advienne ». Il y a aujourd'hui des gens dans la rue contre quelque chose qui faisait partie d'un programme. Il pense que personne ne peut dire quand il est élu que chaque électeur a adhéré à 100 % du programme. Il précise qu'il faut prendre en compte les contingences extérieures et qu'un programme doit pouvoir évoluer. Il faut aller au contact des citoyens pour leur demander s'ils pensent que tel projet qui faisait partie du programme est vraiment utile en fonction des circonstances qui ont évolué. Il est pour la démocratie participative. Il pense que suivre le programme, parfois, cela peut aussi provoquer l'effet inverse de celui escompté, il peut y avoir des personnes au final désintéressées de la chose publique.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas comme cela qu'il voit les choses. Il pense que les gens sont désabusés parce que pendant des années, il leur a été dit que des choses allaient être faites alors que c'est le contraire qui a été fait.

Il ajoute que pour lui, la politique ne se fait pas dans la rue mais avec un programme qui a été réfléchi par une équipe. Il est arrivé que la commune refuse de faire certains investissements qui paraissent être inutiles. Pour le 3ème court de tennis, 500 000 euros cela ne paraissait pas quelque chose d'extraordinaire sur le budget d'un mandat.

Il essaye, d'un point de vue communal, de respecter ce qui a été prévu et promis. « Si l'on commence à rentrer dans ce jeu là, on trouvera toujours une excuse pour ne pas faire quelque chose ».

Il dit qu'il assume ses décisions et que si les gens ne sont pas contents, ils pourront voter autrement le moment venu.

Monsieur Julien MORIN intervient pour dire qu'il y a beaucoup de collectivités qui font de la démocratie participative et qui, de temps en temps, interrogent les gens sur des projets structurants. Il dit que même s'il entend que c'est un choix politique, il pense que 1 200 000 euros ce n'est pas une paille et que cela mérite de connaître l'avis des gens.

Monsieur Gaston CHASSAIN répond que la commune a organisé une réunion participative à laquelle M. MORIN a assisté et que personne n'est venue se plaindre du programme.

Il ajoute qu'il est proche de la population, il fait ses courses au supermarché et discute beaucoup avec les gens. Il voit plus de gens qui lui disent « vous n'avez pas promis telle chose, mais il faudrait le faire ».

Monsieur Nicolas BALOT intervient pour clôturer la discussion. « Comparaison n'est pas toujours raison ». Il s'étonne de la comparaison entre l'élection présidentielle et l'élection municipale. « Ce ne sont pas les mêmes modes de scrutin et l'on sait comment se sont déroulées les dernières élections présidentielles et comment il a pu être élu ». Comme le Maire l'a dit, il y a des projets qui sont plus structurants que d'autres, et certains parlent à un plus grand nombre que d'autres comme la maison médicale, l'ALSH, l'école, pour autant, est-ce que cela veut dire qu'il ne faut plus investir pour des projets qui vont concerner un moins grand nombre.

Il ajoute qu'il ne doute pas qu'ils auraient été dans le même état d'esprit il y a quelques années, s'ils avaient été là pour la salle de gym qui était aussi un projet qui ne concernait que quelques personnes à Feytiat. Il a compris que M. Julien MORIN et son équipe étaient contre le 3ème

court de tennis. Il pense lui, au contraire, que la vraie probité en politique, c'est de tenir ses programmes, c'est de tenir ses promesses. Il ajoute qu'aujourd'hui il y a trop de gens qui se détournent de la politique parce que, justement, le programme n'a pas été mis en forme.

Il pense que c'est une drôle de façon de voir les choses et de considérer le rôle de l'élu et de la démocratie que de dire que l'on est élu sur un programme, mais que ce serait quand même bien de revenir dessus. Ils ne sont pas contre la démocratie participative, ils ont déjà fait plusieurs réunions participatives. Cela aurait d'ailleurs été le cas si la commune avait décidé de faire un projet qui ne faisait pas partie du programme justement. Le 3ème court faisait partie du programme donc la Municipalité le fait. Le tennis est un sport sur lequel la mairie n'a pas mis d'argent depuis au moins 20 ans.

Il a bien compris que Monsieur Julien MORIN et son équipe étaient contre ce projet.

Monsieur Julien MORIN répond qu'il ne faut pas avoir peur de la démocratie participative. C'est quelque chose qui avait été mis en avant dans leur programme. Il pense que lorsque les choses restent égales par ailleurs, quand on est dans un contexte non mouvant, qu'il n'y a pas eu de Covid, pas d'inflation, pas de crise énergétique, bien sûr que l'on peut mettre en œuvre un programme sans « tourner la tête », mais lorsque des choses inattendues arrivent, il pense que parfois cela peut valoir le coup de retourner au contact. Concernant le rôle de l'élu, il le partage. Il rappelle que le rôle de l'élu est de représenter les citoyens, cela veut bien dire qu'il faut aller entendre les citoyens. Ce n'est pas « je suis élu et je fais ce que je veux et je défends une posture politique ».

Monsieur Nicolas BALOT pense que Monsieur Julien MORIN doit avoir beaucoup de remontées par rapport à ce projet néfaste du 3ème cours de tennis. Lui qui véhicule très souvent dans la ville de Feytiat n'a aucun retour de concitoyens mettant en cause cet investissement.

Monsieur Julien MORIN répond que bien sûr que lorsque l'on joue au tennis, les gens ne vous disent pas que ce n'est pas bien, qu'il ne faut pas. Il ne dit pas que c'est inutile mais que ce n'est pas le bon moment pour faire ce genre d'investissement. Il est pour entretenir le patrimoine et donc l'entretien des courts existants. Il rappelle que les courts de tennis ont été refaits en 2012 et non il y a plus de 20 ans. Il ajoute que cela implique aussi le déplacement du terrain de foot et de refaire l'éclairage. Il répète que le niveau d'investissement est trop important et que ce n'est pas un investissement d'avenir.

Monsieur Gaston CHASSAIN indique que les candélabres sont en très mauvais état et qu'ils auraient été remplacés même sans ce projet.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT ajoute que par rapport à la démocratie participative, plusieurs réunions ont eu lieu et concernant le projet d'aménagement de la Plagne, il y a tous les changements de candélabres. Même si le SEHV prend en charge l'enterrement des réseaux, c'est quelque chose qui a été fait, tout le monde était invité, il y a eu des discussions, des avancées et tout le monde a eu droit au chapitre. Donc d'un point de vue démocratie, il pense qu'il n'a pas à rougir sur les projets menés par la commune.

Monsieur le Maire met le projet au vote.

**Motion adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.**

## caractère social

Monsieur Alain Gerbaud, Madame Marie-Claude Boden présentent au Conseil municipal les propositions pour l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023.

La commune attribue les montants sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Les subventions seront versées aux associations ayant remis à la collectivité l'ensemble des pièces administratives demandées.

### 1/ Associations sportives : Alain Gerbaud

Vu la délibération 2022\_D\_029 instaurant des critères, il convient de préciser que concernant l'aide à l'emploi, l'accompagnement de la commune peut porter sur plusieurs salariés à hauteur d'un ETP par association. Cette aide est toujours plafonnée à 8 000 € par association.

Conformément à la délibération 2022\_D\_029 et après étude des dossiers voici les montants alloués pour l'année 2023.

	Gestion de l'association C1	Aide aux écoles Formation C2	Compétition C3	Animation C4	Aide à l'emploi C5	TOTAL
FEYTIAT BASKET 87	8 620€	8 550 €	65 500 €	4 000 €	8 000 €	94 670 €
CSF	9 900 €	8700 €	20 500 €	4 000 €	4 500 €	47 600 €
Foyer Culturel Laïque	5 000 €	4000 €	1 000 €	4 500 €	8 000 €	22 500 €
Tennis	2 405 €	2750 €	1 000 €	300 €	8 000 €	14 455 €
USCEP	1 980 €					1 980 €
Boule club Feytiat	450 €		100 €	150 €		700 €
Cyclo Club de Feytiat	400 €			100 €		600 €
Feytiat Gym et Danse	200 €					200 €
Trophées du sport						2000 €

### 2/ Autres associations : Marie-Claude Boden

FEYTIAT	Montant attribué
---------	------------------

ACCA - Association communale de chasse	1 300 €
Association des Donneurs de sang	270 €
Association Feytiacoise des parents d'élèves	500 €
Ciel de Musette	200 €
Club du Mas Cerise - Association 3ème age	1 000 €
Comice AUREIL-FEYTIAT-ST JUST les Biards	850 €
Comité de jumelage	6 500€
Comité des Fêtes	9 400€
Conservatoire Aéronautique du Limousin	500 €
FNACA - Anciens combattants en Afrique du Nord	360 €
FNATH - Accidentés du travail	150 €
Les Copains de Feytiat	250 €
Pastoureaux de la Valoine - groupe folklorique	700 €
Secours Populaire	200 €
Vivre au Mas Gauthier	200 €
Toutou's club	300 €

HORS FEYTIAT	Montant attribué
Conciliateur de justice du Limousin	150 €
DDEN	150 €
Ligue nationale contre le Cancer	200 €
Planning Familial	200 €
RESTOS DU COEUR	200 €
Les Portes de Feytiat - Association des industriels du parc d'activité	1 500 €
Sécurité Routière	150 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- valider les propositions de la commission finance,
- valider les montants accordés aux associations tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N° 2023/D/021 - Objet : Dépôt de demande de subvention pour les projets 2023**

Monsieur le Maire indique que suite à la validation, dans le cadre du vote du budget, par le Conseil municipal des projets ayant pour objectif des gains énergétiques, il propose de présenter aux différents partenaires financiers (Conseil Départemental, Région, Etat, Europe, SEHV....) des dossiers de demande de subvention.

Liste des projets pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier et pour lesquels seront éventuellement déposés des dossiers :

- Changement d'éclairage gymnase Couderc estimation 40 000 €
- Changement éclairage stade Lacore estimation 80 000 €
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Chazalon pour alimenter les écoles, la bibliothèque, le restaurant scolaire et le gymnase - estimation 130 000€
- Isolation garderie estimation 15 000 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider la proposition de demande de subvention ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### N°2023/D/022 - Objet : Tarifs publics Accueils de loisirs et SLAM

Madame Catherine GOUDOUD présente aux membres du Conseil municipal le projet des tarifs publics applicables à compter du 1er janvier 2023 et relatifs à l'accueil de loisirs et au SLAM. L'organisation ainsi que les coûts inhérents au séjour ski des vacances d'hiver amènent à proposer un nouveau tarif forfaitaire ;

ALSH/SLAM	TARIFS à compter du 1er janvier 2023
<b>Tarifs Commune</b>	
Journée complète avec hébergement	20,00 Euros
Vacances de Printemps et d'Automne Forfait	120,00 Euros
Séjour Ski Forfait	265,00 Euros
<b>Enfants autres communes</b>	
Journée complète avec hébergement	40,00 Euros
Vacances de Printemps et d'Automne Forfait	240,00 Euros
Séjour Ski Forfait	530,00 Euros

Le tarif commune s'applique aux familles domiciliées sur Feytiat, aux enfants dont au moins un

des deux parents travaille à Feytiat (Attestation de l'employeur), aux enfants dont les grands parents sont domiciliés sur la commune (justificatif de domicile), aux enfants scolarisés en ULIS à l'école Ferdinand Buisson.

La grille tarifaire conserve le principe d'une application du double des tarifs commune aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter les propositions présentées ci-dessus.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **N°2023/D/023 - Objet : Choix du candidat ALSH**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une procédure de Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction de l'ALSH des « Bruges », à Feytiat, a été lancée le 4 février 2022, en application des articles L2125-1, R2162-16 à R2162-21.

Le jury de concours, en séance du 11 janvier 2023, a proposé comme lauréat « le cabinet SPIRALE Nicolas Balmy », mandataire du groupement dont les membres sont :

- Maitrys, Larbre Ingenierie, Cité 4, Cabrol Betoulle, Regards Croisés, Alhyange Acoustique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le choix du candidat « le cabinet SPIRALE Nicolas Balmy », domicilié 11 rue des Tanneries à Limoges, mandataire du groupement Maitrys, Larbre Ingénierie, Cité 4, Cabrol Betoulle, Regards Croisés, Alhyange Acoustique, pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Le forfait provisoire concernant la rémunération de base relève d'une négociation et d'une mise au point du contrat, il se présente de la façon suivante :

**Forfait provisoire pour la rémunération de base 248 400 € HT soit 9.2% du montant des travaux de 2.7 millions d'euros avec un taux de TVA à 20%**

- Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination) : 27 000 € HT avec un taux de TVA à 20%
- Missions complémentaires 1 : Mission de démolition (Établissement et gestion du permis de démolir, suivi des démolitions) : 500,00 € HT avec un taux de TVA à 20% soit 600,00 € TTC
- Missions complémentaires 2 : Étude d'approvisionnement énergétique : 1 500,00 € HT avec un taux de TVA à 20% soit 1 800,00 € TTC
- Missions complémentaires 3 : faisabilité/opportunité/dimensionnement et maîtrise

d'œuvre du photovoltaïque (Y compris EXE) : 6 210,00 € HT avec un taux de TVA à 20%  
soit 7 452,00 € TTC

- Option mission complémentaire 4 : Analyse du cycle de vie : 5 140,00 € HT avec un taux de TVA à 20% soit 6 168,00 € TTC.

■ D'AUTORISER le Maire à signer le contrat avec le cabinet SPIRALE Nicolas Balmy.

■ D'AUTORISER le Maire à lancer la consultation relative aux marchés de travaux et l'autoriser à signer les marchés correspondant avec les prestataires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

■ Le Maire clôture la séance à 21H42.

Le Secrétaire de séance,



■ **Bénédicte MARCOUL-SOULIE.**



Le Maire,



**Gaston CHASSAIN.**